

Novembre 2019



NAÎTRE ET MOURIR DANS UN ÉLEVAGE DE COCHONS

En France, 95 % des cochons sont élevés selon le modèle standard intensif. Notre enquête dans un élevage du Finistère révèle les travers de ce système, où les animaux, entassés sur du béton, enfermés dans des cages, gavés d'hormones et d'antibiotiques, développent de nombreux troubles du comportement. Des infractions aux réglementations en vigueur y sont commises en routine, en toute impunité.

À retrouver sur :

[L214.com/rapports](https://l214.com/rapports)

[L214.com/cochons-finistere](https://l214.com/cochons-finistere)

I. Notre enquête	3
II. L'élevage intensif des cochons	6
95 % des cochons en système intensif	6
Privations de liberté et troubles comportementaux	7
Une productivité sans limite	11
Antibiotiques et hormones	12
Les cochons sont des êtres intelligents et sensibles	12
Des conséquences désastreuses sur l'environnement	12
III. Infractions constatées dans cet élevage	13
Absence de soins aux animaux blessés	13
Hygiène déplorable	18
Non-retrait des cadavres	20
Queues systématiquement coupées	23
Absence complète de matériaux de recherche et de manipulation	25
Absence de prévention des combats et du cannibalisme	27
Oreilles des truies mutilées	29
Non-stockage des produits vétérinaires	32
IV. Autres points de suspicion	34
Logement des truies en groupe	34
Mises à mort de complaisance	37
V. Revendications	40
Annexe 1. Timings de la vidéo associée	41
Découpage de la vidéo :	41
Quelques timings notables :	41
Annexe 2. Produits vétérinaires utilisés dans cet élevage	43

I. Notre enquête

L214 a enquêté dans un élevage du Finistère comportant plus de 5 000 cochons. Les images montrent des conditions de détention sordides : truies en cage, mutilations systématiques, animaux non soignés, cannibalisme, cadavres non ramassés...



À l'origine de cette enquête, une alerte reçue par L214 comportant des photos de tas de cochons morts en état de décomposition avancée, déposés à même le sol.

Suite à ce signalement, **des images ont été tournées dans cet élevage en septembre 2019**. Une vidéo de 46 minutes est disponible en ligne : <https://vimeo.com/371106924/6a111a6410>.

Cet élevage est de type « naisseur-engraisseur » : il fait naître des porcelets (élevage de truies reproductrices), puis les engraisse.

C'est l'un des plus gros élevages porcins français de ce type¹, qui, du fait des risques engendrés par le nombre d'animaux présents, est **classé pour l'environnement (ICPE : Installations Classées Pour l'Environnement) sous le régime de l'autorisation**².

¹ En moyenne, les élevages naisseurs-engraisseurs français comptent 228 truies reproductrices (voir II. L'élevage intensif des cochons), contre 816 dans cet élevage.

² « Installations classées agricoles », *Ministère de la transition écologique et solidaire*, [En ligne]. [\[https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/installations-classees-agricoles\]](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/installations-classees-agricoles) (consulté le 6 novembre 2019).

D'après le site des Installations Classées, cet élevage a une autorisation d'exploiter de **816 truies reproductrices, et 5 026 cochons à l'engraissement.**

Situation administrative

Rubric. IC	All.	Date auto.	Etat d'activité	Régime autorisé ⁽³⁾	Activité	Volume	Unité
2102	1		En fonct.	A	PORCS (ELEVAGE, VENTE, TRANSIT, ETC) DE PLUS DE 30 KG	8197	u éq.
3660	b		En fonct.	A	avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg)	5026	u
3660	c		En fonct.	A	avec plus de 750 emplacements pour les truies	816	u

L'élevage adhère au **groupement de producteurs Triskalia**, un acteur majeur de la filière porcine en Bretagne, qui regroupe 650 éleveurs pour 1 550 000 porcs commercialisés par an. Triskalia est le fournisseur de référence de **l'entreprise Bigard-Socopa**³.

Sur les images de l'enquête, on peut voir des truies reproductrices en cages de gestation, des truies reproductrices en enclos « de groupe », des truies reproductrices en cages de maternité donnant naissance et allaitant des porcelets, ainsi que des cochons dans des enclos d'engraissement.

Ces animaux sont élevés selon le **mode d'élevage dit « standard » qui concerne en France 95 % des cochons d'élevage** (voir II. L'élevage intensif des cochons).

Sur les images, nous avons pu relever pas moins de **8 infractions routinières** aux réglementations en vigueur (III. Infractions constatées dans cet élevage), ainsi que 2 autres points de suspicion sur lesquels nous souhaitons alerter les services vétérinaires (IV. Autres points de suspicion).

- > [Voir la vidéo de cette enquête présentée par Yann Arthus-Bertrand \(5 min\)](#)
- > [Voir et télécharger des photos de cette enquête libres d'utilisation](#)
- > [Voir et télécharger des images brutes de cette enquête libres d'utilisation \(18 min\)](#)
- > [Voir et télécharger la vidéo complète de cette enquête support de ce dossier \(46 min\)](#)

³ « La viande porcine », *Triskalia*, [En ligne]. [<https://www.triskalia.fr/nos-metiers/agriculture/porcs/>] (consulté le 6 novembre 2019).

En annexes figurent le découpage de la vidéo de 46 minutes (annexe 1), ainsi que le détail des produits vétérinaires utilisés (annexe 2).

II. L'élevage intensif des cochons

Les cochons, qui sont des êtres intelligents et sensibles, sont élevés en France à 95 % en système intensif, dans un environnement extrêmement pauvre, sans paille ni accès à l'extérieur. Entassés, encagés, mutilés, les restrictions auxquelles ils sont soumis affectent leur santé et leur comportement.



95 % des cochons en système intensif

Le viande de porc est la **1^{re} viande consommée par les Français**, avec 33 kg par habitant et par an⁴.

Pour satisfaire cette demande, environ **24 millions de cochons sont tués dans les abattoirs** chaque année⁵.

⁴ « Consommation », *Interprofession nationale porcine (INAPORC)*, [En ligne]. [<https://www.leporc.com/economie/consommation.html>] (consulté le 7 novembre 2019).

⁵ En 2017, 23 858 700 cochons ont été abattus dans les abattoirs français. FAOSTAT, [En ligne]. [<http://www.fao.org/faostat/en/#data/QL>] (consulté le 7 novembre 2019).

95 % de ces cochons sont élevés en bâtiments fermés sur un sol bétonné et ajouré pour laisser passer leurs déjections : le caillebotis⁶. Ils n'ont jamais accès à l'extérieur et ne disposent d'aucune litière (telle que de la paille) pour se coucher. Leur environnement se restreint à du béton, des barreaux métalliques et du plastique.

En moyenne, les élevages porcins français de type « naisseurs-engraisseurs » (les plus répandus, qui font naître les porcelets et les engraisent) **comptent 228 truies reproductrices pour une production d'environ 5 200 porcs par an⁷.**

Dans ces élevages, en moyenne 20 % des cochons meurent entre leur naissance et l'âge de 6 mois, âge de départ pour l'abattoir⁸.

Privations de liberté et troubles comportementaux

Dans les systèmes intensifs, **les cochons à l'engraissement sont gardés dans des enclos présentant des densités extrêmement fortes.** Les densités réglementaires minimales sont les suivantes⁹ :

Poids de l'animal vivant	Surface par cochon
Jusqu'à 10 kg	0,15 m ²
Entre 10 et 20 kg	0,20 m ²
Entre 20 et 30 kg	0,30 m ²
Entre 30 et 50 kg	0,40 m ²
Entre 50 et 85 kg	0,55 m ²
Entre 85 et 110 kg	0,65 m ²

⁶ « Les trois systèmes d'élevage », *Interprofession nationale porcine (INAPORC)*, [En ligne]. [\[https://www.leporc.com/elevage/les-differents-systemes.html\]](https://www.leporc.com/elevage/les-differents-systemes.html) (consulté le 7 novembre 2019).

⁷ Ifip (Institut du porc). *GTE : Évolution des résultats moyens nationaux – naisseurs-engraisseurs*, 3 p. (p. 3, lignes *Nombre de truies présentes* et *Nombre porcs produits/truie prés./an*). Disponible en ligne : <https://www.ifip.asso.fr/PagesStatics/resultat/pdf/retro/gte03.pdf> (consulté le 7 novembre 2019).

⁸ Ifip (Institut du porc). *GTTT : Évolution des résultats moyens nationaux de 1970 à 2015*, 3 p. (p. 3, ligne *Pourcentage de pertes sur nés totaux*). Disponible en ligne : <https://www.ifip.asso.fr/PagesStatics/resultat/pdf/retro/00gttt.pdf> (consulté le 1^{er} décembre 2018).

⁹ Arrêté du 16 janvier 2003 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs, article 3. I. 1. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005633899> (consulté le 6 novembre 2019).

Plus de 110 kg	1 m ²
----------------	------------------

À de telles densités, les cochons peuvent difficilement se mouvoir et se coucher tous en même temps sans se gêner.



Cochons en enclos d'engraissement

Les truies reproductrices sont, quant à elles, maintenues environ la moitié de leur vie dans des cages individuelles étroites qui ne leur permettent pas de se retourner : cages de gestation (durant 4 semaines après la saillie puis 1 semaine avant la mise bas) et cages de maternité (durant la période de mise bas et d'allaitement des porcelets). Le reste du temps, la réglementation demande à ce qu'elles soient gardées en enclos de groupes¹⁰ (voir IV. Logement des truies en groupe).

¹⁰ Arrêté du 16 janvier 2003 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs article 3, IV. 1. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005633899> (consulté le 6 novembre 2019).



Truis en cages de gestation (pendant 4 semaines après la saillie et 1 semaine avant la mise bas)



Truie en cage de maternité (pour la naissance et l'allaitement des porcelets durant 3 à 4 semaines)



Truies en enclos de groupe (environ 11 semaines sur les 16 semaines que dure la gestation)

Faute de stimulation et de suffisamment d'espace, les cochons (truies reproductrices et cochons à l'engraissement) développent dans cet environnement des troubles du comportement : comportements agressifs (combats), caudophagie (morsures des queues des congénères), morsures des oreilles des congénères, stéréotypies (mouvements répétitifs pathologiques). (Voir III. Absence de prévention des combats et du cannibalisme, et IV. Logement des truies en groupe).

Pour limiter les conséquences des ces agressions dues à des conditions d'élevage inadaptées, les porcelets mâles et femelles font l'objet de deux types de mutilations douloureuses dès leur plus jeune âge :

- la **coupe des queues** pour éviter la caudophagie (cette mutilation génère des douleurs chroniques similaires à celles décrites chez l'homme après une amputation)¹¹ ;
- et l'**épointage (ou « meulage ») des dents** pour éviter les blessures aux mamelles des truies (cette mutilation peut générer des douleurs tardives associées à des réactions inflammatoires et des abcès)¹².

¹¹ INRA, 2009. *Expertise scientifique collective « Douleurs animales » – Cas de la coupe des queues des porcelets*, 101 p. (p. 66). Disponible en ligne : <https://www6.paris.inra.fr/depe/content/download/3388/33166/version/2/file/douleur-animale-synthese-esco-INRA-sept2012.pdf> (consulté le 8 novembre 2019).

¹² INRA, 2009. *Expertise scientifique collective « Douleurs animales » – Cas de l'épointage des dents des porcelets*, 101 p. (p. 65). Disponible en ligne : <https://www6.paris.inra.fr/depe/content/download/3388/33166/version/2/file/douleur-animale-synthese-esco-INRA-sept2012.pdf> (consulté le 8 novembre 2019).

Ces opérations sont généralement **pratiquées à vif, et de manière systématique**¹³, alors que la réglementation en vigueur prévoit qu'elles ne devraient être qu'exceptionnelles¹⁴.

Par ailleurs, **la majorité des porcelets mâles font encore l'objet d'une castration à vif en France, dans le seul but de satisfaire aux cahiers des charges des industriels** (l'éventuelle présence d'une odeur « de verrat » dans la viande contraignant le processus de transformation)¹⁵. Une mutilation causant là encore de vives douleurs¹⁶.

Une productivité sans limite

Dans la filière porcine, les gains de productivité obtenus par la zootechnie (sélection génétique, alimentation, techniques d'élevage...) semblent sans limite. Ils continuent année après année à progresser dans les élevages porcins, au détriment de la santé des animaux.

Alors que les truies reproductrices « produisaient » **16 porcelets par an en 1970, elles en donnent aujourd'hui 29**¹⁷. Pour parvenir à de tels chiffres, les porcelets sont sevrés toujours plus tôt et l'intervalle entre le sevrage et la nouvelle saillie est sans cesse réduit¹⁸. Les truies, épuisées, sont envoyées à l'abattoir à l'âge de 33 mois¹⁹.

Les cochons à l'engraissement grossissent eux aussi toujours plus vite : ils mettent aujourd'hui **165 jours pour atteindre le poids de 100 kg**²⁰, alors qu'il en fallait **200 en 1970**²¹.

¹³ CIWF, 2014. « Lack of compliance with the Pigs Directive continues: Urgent need for change », 24 p. (p. 2-5). Disponible en ligne : <https://www.ciwf.org.uk/media/5508030/lack-of-compliance-with-the-pigs-directive-continues-urgent-need-for-change.pdf> (consulté le 8 novembre 2019).

¹⁴ Arrêté du 16 janvier 2003 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs, Annexe I.8. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005633899> (consulté le 6 novembre 2019).

¹⁵ Parois S. et al., 2018. « Odeurs indésirables de la viande de porcs mâles non castrés : problèmes et solutions potentielles », *INRA Productions Animales*, 31 (1), p.23-36. Disponible en ligne : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01816155/document> (consulté le 8 novembre 2019).

¹⁶ INRA, 2009. *Expertise scientifique collective « Douleurs animales »*, 101 p. (p. 46). Disponible en ligne : <https://www6.paris.inra.fr/depe/content/download/3388/33166/version/2/file/douleur-animale-synthese-esco-INRA-sept2012.pdf> (consulté le 8 novembre 2019).

¹⁷ Ifip (Institut du porc). GTTT : Évolution des résultats moyens nationaux de 1970 à 2015, 3 p., ligne Nombre de porcelets sevrés / truie productive / an. Disponible en ligne : <https://www.ifip.asso.fr/PagesStatics/resultat/pdf/retro/00gttt.pdf> (consulté le 8 novembre 2019).

¹⁸ *Ibid*, lignes Âge des porcelets au sevrage et Intervalle sevrage-saillie fécondante.

¹⁹ *Ibid*, ligne Âge des femelles à la réforme.

²⁰ Ifip (Institut du porc). *GTE : Evolution des résultats moyens nationaux – naisseurs-engraisseurs de 1976 à 2015*, 3 p. (p. 3). Disponible en ligne : <https://www.ifip.asso.fr/PagesStatics/resultat/pdf/retro/gte03.pdf> (consulté le 8 novembre 2019).

²¹ Lebreton B., 2004. « Conséquences de la rationalisation de la production porcine sur les qualités des viandes », *INRA Productions Animales*, n° 17 (2), pp. 79-91. Disponible en ligne :

Antibiotiques et hormones

Les cochons sont des êtres intelligents et sensibles

Des conséquences désastreuses sur l'environnement

https://www6.inra.fr/productions-animales/content/download/3646/37645/version/1/file/Prod_Anim_2004_17_2_01.pdf (consulté le 8 novembre 2019).

III. Infractions constatées dans cet élevage

Dans cet élevage du Finistère, en plus d'être élevés selon le modèle intensif standard qui contrevient en tous points à leurs besoins biologiques, les cochons font les frais de 8 infractions graves et routinières aux réglementations en vigueur.



Absence de soins aux animaux blessés







Les images montrent à plusieurs reprises des **cochons en état de détresse, affaiblis, présentant des blessures sévères**. Ils n'ont pas été isolés des autres cochons, et ceux qui présentent des plaies ouvertes sont cannibalisés par leurs congénères, ce qui conduit à l'aggravation de l'état d'infection (voir notamment vidéo à 19'07 (hernie), 22'15 (yeux), 23'38 (plaie ouverte, cannibalisée par les autres cochons, visible aussi de 24'54 à 25'20, de 27'43 à 28'13, de 29'05 à 29'32), 31'44 (hernie), 34'16 (prolapsus, gros plan à 35'18), 36'21 (cochon très affaibli, au sol), 38'48 (blessure cannibalisée), 41'10 (yeux), 42'30 (cochon très affaibli, au sol), 43'40 (hernie)).

Ces manquements constituent une violation de la réglementation, qui **exige que les animaux malades et blessés soient isolés dans un local approprié et soignés**.

« Tout animal qui paraît malade ou blessé doit être **convenablement soigné sans délai** et, si son état le justifie, un vétérinaire doit être consulté dès que possible. Les animaux malades et si nécessaire les animaux blessés sont **isolés dans un local approprié** garni, le cas échéant, de litière sèche et confortable. »²²

« Les animaux maintenus dans des systèmes d'élevages nécessitant une attention humaine fréquente sont **inspectés au moins une fois par jour**. Les animaux élevés ou détenus dans d'autres systèmes sont inspectés à des intervalles suffisants pour permettre de **leur procurer dans les meilleurs délais les soins que nécessite leur état** et pour mettre en œuvre les mesures nécessaires afin d'éviter des souffrances. »²³

²² Arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux, Annexe I. 3. d. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000864910> (consulté le 6 novembre 2019).

²³ Arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux, Annexe I. 3. c. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000864910> (consulté le 6 novembre 2019).

Hygiène déplorable





Les locaux de l'élevage sont dans un **état d'hygiène déplorable** : enclos crasseux (accumulations de déjections au sol qui ne s'évacuent pas à travers les caillebotis, crasse accumulée sur les murs et aux plafonds), toiles d'araignée et poussière accumulés en de nombreux endroits de l'élevage, pullulation de mouches, eau stagnante...

(Voir notamment sur la vidéo associée des enclos d'engraissement de 31'35 à 44'46, un enclos de truies en groupe de 2'44 à 2'52, des mouches à 5'07, 19'52, 20'20 et 32'30).

« Les locaux doivent être **nettoyés, désinfectés et désinsectisés** autant que de besoin. »²⁴

« Tout l'équipement automatique ou mécanique indispensable à la santé et au bien-être des animaux doit être inspecté **au moins une fois par jour**. »²⁵

Non-retrait des cadavres

²⁴ Arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux, Annexe I. 1. a. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000864910> (consulté le 6 novembre 2019).

²⁵ Arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux, Annexe I. 1. f. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000864910> (consulté le 6 novembre 2019).





De nombreux cadavres jonchent le sol de l'élevage : des cochons de tout âge, adultes ou porcelets. Certains cadavres sont en état avancé de putréfaction, laissés dans les couloirs de l'élevage, et même dans les enclos des cochons au milieu des animaux vivants. De toute évidence, **les enclos ne sont pas inspectés quotidiennement, et les cadavres ne sont**

pas évacués de l'élevage dans les délais réglementaires (voir notamment la vidéo associée aux timings 14'20, 14'57, 15'21, 17'52 (visible en plus gros plan à 18'18, 19'47), 22'31, 33'10 à 33'55 (cadavre en état avancé de putréfaction dans un enclos d'engraissement, cannibalisé par les autres cochons), 35'49 (dans un enclos d'engraissement également)).

« Les animaux maintenus dans des systèmes d'élevages nécessitant une attention humaine fréquente sont **inspectés au moins une fois par jour**. Les animaux élevés ou détenus dans d'autres systèmes sont inspectés à des intervalles suffisants pour permettre de leur procurer dans les meilleurs délais les soins que nécessite leur état et pour mettre en œuvre les mesures nécessaires afin d'éviter des souffrances. »²⁶

« Les propriétaires ou détenteurs de cadavres ou parties de cadavres d'animaux sont tenus d'avertir, dans les meilleurs délais et **au plus tard dans les quarante-huit heures**, la personne chargée de l'enlèvement. »²⁷

Queues systématiquement coupées

²⁶ Arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux, Annexe I. 3. c. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000864910> (consulté le 6 novembre 2019).

²⁷ Article L226-6 du Code Rural. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071367&idArticle=LEGIARTI000030679666&dateTexte=&categorieLien=id> (consulté le 6 novembre 2019).



Sur les images de cet élevage, on peut voir que **les queues des cochons sont systématiquement coupées** (visible sur toutes les images de l'enquête, mais particulièrement à 1'48 (troues gestantes), à 18'35, 22'56, 33'10 (cochons à l'engraissement)).

Il est pourtant **interdit de pratiquer cette mutilation de manière routinière**. Si, en élevage intensif, les cochons ont une tendance à la caudophagie (le fait de manger les queues de leurs congénères), ce sont les conditions d'élevage qui devraient être modifiées, par exemple en permettant des activités de recherche et de manipulation limitant l'ennui.

« La section partielle de la queue et la réduction des coins **ne peuvent être réalisées sur une base de routine**, mais uniquement lorsqu'il existe des preuves que des blessures causées aux mamelles des truies ou aux oreilles ou aux queues d'autres porcs ont eu lieu. Avant d'exécuter ces procédures, **d'autres mesures doivent être prises** afin de prévenir la caudophagie et d'autres vices, en tenant compte du milieu de vie et des taux de charge. Pour cette raison, les conditions d'ambiance ou les systèmes de conduite des élevages doivent être modifiés s'ils ne sont pas appropriés. »²⁸

²⁸ Arrêté du 16 janvier 2003 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs, Annexe I.8. Disponible en ligne :

Absence complète de matériaux de recherche et de manipulation

Depuis 2013 (texte voté en 2001), la réglementation **impose que tous les cochons disposent en permanence de matériaux leur permettant des activités de recherche et de manipulation**, tels que la paille, le foin, la sciure, etc.

« **Tous les porcs doivent pouvoir accéder en permanence à une quantité suffisante de matériaux** permettant des activités de recherche et de manipulation suffisantes, tels que la paille, le foin, la sciure de bois, le compost de champignons, la tourbe ou un mélange de ces matériaux, qui ne compromette pas la santé des animaux. »²⁹

Dans cet élevage, **absolument aucun matériau de recherche et de manipulation n'est présent** dans les divers enclos et cages, que ce soit pour les cochons à l'engraissement ou pour les truies reproductrices (voir l'ensemble de la vidéo associée, par exemple à 21'45 un plan large d'enclos). Ne sont présents ni des matériaux tels que la paille, le foin, la sciure de bois, le compost de champignons ou la tourbe évoqués par la réglementation, ni même des matériaux tels que des ballons, cordes, chaînes, dont l'usage est abusivement toléré par les services de contrôle³⁰. Seul un morceau de chaîne métallique est présent dans l'infirmerie de l'exploitation (voir vidéo à 45'07).

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005633899> (consulté le 6 novembre 2019).

²⁹ Arrêté du 16 janvier 2003 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs, point 4 de l'annexe. Disponible en ligne :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005633899> (consulté le 6 novembre 2019).

³⁰ Il est généralement admis en France que d'autres matériaux que ceux de cette liste, pourtant non équivalents, puissent être utilisés en lieu et place de ces matériaux pour des raisons de praticité avec le sol en caillebotis (voir Direction générale de l'Alimentation (DGAL), 2015. *Vademecum relatif à l'inspection protection animale en élevages porcins*, 141 p. (p. 108-110). Disponible en ligne : http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/150720_vm_porcs_inspa.pdf (consulté le 6 novembre 2019)).



Les enclos ne comportent aucun matériau d'enrichissement



Seul un morceau de chaîne métallique est présent dans le local d'« infirmerie »

Absence de prévention des combats et du cannibalisme





Plusieurs cochons présentent des **marques de combats (griffures, blessures)**, et on peut voir **des cochons cannibaliser les plus faibles** (voir notamment vidéo à 30'03, 31'25, 34'10, 35'25, 35'39, 35'28, 36'21, 36'50, 37'26, 37'44, 38'25, 38'48, 40'36, 41'35, 42'30, détail en annexe).

Vraisemblablement, **aucune des mesures évoquées par la réglementation n'a été prise** par l'éleveur afin de prévenir ce type de comportement, telles que la mise à disposition de grandes quantités de paille ou d'autres matériaux permettant des activités de recherche et de manipulation.

« Lorsque les porcs sont détenus en groupes, des mesures doivent être prises pour éviter les combats allant au-delà d'un comportement normal. »³¹

« Lorsque des signes de combats violents sont constatés, les causes doivent en être immédiatement recherchées et des **mesures appropriées, telles que la mise à**

³¹ Arrêté du 16 janvier 2003 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs, Annexe, chapitre II. D. 1. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005633899> (consulté le 6 novembre 2019).

disposition de grandes quantités de paille pour les animaux, si possible, ou d'autres matériaux permettant des activités de recherche, doivent être prises. Les animaux à risque ou les animaux particulièrement agressifs doivent être maintenus à l'écart du groupe. »³²

Oreilles des truies mutilées

³² *Ibid*, Annexe, chapitre II. D. 3.





Les truies reproductrices présentent chacune une **découpe sur l'une de leurs deux oreilles** (visible par exemple aux timings 3'11, 5'38, 14'16, 14'30, 14'34, 14'47 de la vidéo). Quelle qu'en soit la cause (technique de marquage, découpe par l'éleveur de boucles précédemment apposées aux animaux, etc.), il s'agit d'une **mutilation impliquant la perte**

d'une partie sensible du corps des animaux, une pratique interdite par la réglementation.

« Toutes les procédures destinées à intervenir à d'autres fins que thérapeutiques ou de diagnostic ou pour l'identification des porcs conformément à la législation applicable et provoquant des dommages ou la perte d'une partie sensible du corps ou une altération de la structure osseuse sont interdites. »³³

Non-stockage des produits vétérinaires



³³ Arrêté du 16 janvier 2003 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs, Annexe, chapitre I. 8. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005633899> (consulté le 6 novembre 2019).

Les produits vétérinaires sont **à la portée de tous, parfois directement au bord des enclos** (voir vidéo entre 45'08 et 46'20).

La réglementation impose pourtant de les stocker dans un espace approprié, dans leur emballage d'origine. Ils ne doivent pas être libres d'accès.

« Le stockage des médicaments doit être sécurisé, de manière à **éviter l'accès** aux personnes non habilitées à les utiliser dans l'élevage [...]. Il s'agit de prendre les mesures nécessaires et suffisantes afin d'**éviter tout risque d'accident**, s'agissant de produits dangereux [...]. Situation attendue : Médicaments regroupés, rangés dans des espaces/équipements prévus à cet effet, avec accès maîtrisé. [...] Les équipements de stockage et le matériel servant à leur administration sont propres. Ils sont rangés, autant que possible, **à l'abri des contaminations ambiantes** (poussière, lumière, humidité) : **flacons conservés dans leurs étuis** (ce qui permet également de conserver toutes les informations sur le médicament), aiguilles dans des boîtes fermées, placards avec des portes, par exemple. »³⁴

³⁴ Extrait du Vademecum « Pharmacie en élevage » de la DGAL, en application du Règlement (CE) N° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires. DGAL, 2019. Vademecum « Pharmacie en élevage », 65 p. (p. 6-7). Disponible en ligne : <https://agriculture.gouv.fr/telecharger/96307?token=fb11007bf6641dec664e1075d2f4a0e8> (consulté le 6 novembre 2019).

IV. Autres points de suspicion

En plus des 8 infractions avérées relevées dans cet élevage (voir III. Infractions constatées dans cet élevage), L214 demande un contrôle des services vétérinaires sur deux points spécifiques : l'application de la réglementation sur le logement des truies gestantes en groupe et la pratique de mise à mort d'animaux qui ne rentrerait pas dans le cadre prévu par la réglementation.

Logement des truies en groupe



Truies gestantes en groupe (en haut) et en cages (en bas)

Depuis 2013 (texte voté en 2001), la réglementation **impose que les truies gestantes soient logées en groupe**. Les cages individuelles ne sont permises que pendant **5 semaines** par gestation : les 4 premières semaines après la saillie et la dernière semaine avant la date prévue pour la mise bas.

« Les truies et les cochettes sont élevées en groupe pendant une période débutant **quatre semaines** après la saillie et s'achevant **une semaine** avant la date prévue pour la mise bas. »³⁵

La durée totale de gestation des truies étant d'un peu plus de 16 semaines (115 jours), **une truie devrait, selon la réglementation, passer environ 70 % de son temps de gestation en groupe.**

Or, lors de l'enquête menée dans cet élevage, la **majorité des truies gestantes semblaient se trouver en cages individuelles.** Qui plus est, de nombreuses truies gestantes en cage présentaient des **comportements répétitifs liés à l'ennui, appelés « stéréotypies »**, ce qui pourrait être le fait d'une trop longue période passée en cage (voir sur la vidéo associée le mâchage répétitif des barreaux de 1'57 à 2'10, de 2'56 à 3'05, et de 3'15 à 3'20). De fait, L214 demande aux services vétérinaires du Finistère le contrôle de ce point.

³⁵ Arrêté du 16 janvier 2003 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs article 3, IV. 1. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005633899> (consulté le 6 novembre 2019).



Stéréotypies

Mises à mort de complaisance



Cadavres de porcelets

Dans cet élevage, comme couramment dans les élevages porcins, on retrouve de nombreux cadavres de porcelets (voir vidéo notamment à 11'15, 14'19, 14'57, 15'21, 15'34).

Ayant connaissance de la **pratique du « claquage » dans les élevages porcins** (il s'agit de mettre à mort les porcelets les plus faibles, qu'il coûterait trop cher d'engraisser, en les assommant contre une surface dure), ainsi que du **taux de perte élevé dans la filière porcine** (20 % des cochons entre la naissance et le départ pour l'abattoir, voir II. L'élevage intensif des cochons), nous suspectons des mises à mort d'animaux qui ne rentrent pas dans le cadre réglementaire, et demandons un contrôle des services vétérinaires du Finistère sur ce point.

En effet, la réglementation en vigueur **ne prévoit des mises à mort hors abattoir qu'en cas d'« urgence », pour des animaux reconnus gravement malades, blessés, accidentés ou en état de misère physiologique.**

« Les animaux destinés à l'abattage **reconnus gravement malades, blessés, accidentés ou en état de misère physiologique** doivent être conduits à l'abattoir le plus proche pour y être abattus immédiatement. Toutefois, en cas d'urgence reconnue par un vétérinaire, il peut être procédé à l'abattage ou à l'euthanasie de l'animal sur place. »³⁶

³⁶ Arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux, article 3.2.
Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000864910> (consulté le 6 novembre 2019).

V. Revendications

→ Devant les nombreuses infractions aux règles de protection animale commises en routine par cette exploitation, qui est l'un des plus grands élevages porcins du département, ayant en outre obtenu une autorisation d'agrandissement en 2016, **L214 interpelle les services vétérinaires du Finistère** sur les 8 infractions relevées dans cet élevage, ainsi que sur les deux points de suspicion soulevés.

L'association porte plainte auprès du Tribunal de Grande Instance de Quimper pour xxxx.

→ À l'heure où **89 %** des Français sont défavorables à l'élevage des cochons sur un sol en béton sans paille, **87 %** à l'élevage des cochons dans des bâtiments fermés sans accès à l'extérieur, et **85 %** aux mutilations pratiquées sur les porcelets (coupe des queues, meulage des dents, castration pour les mâles)³⁷, l'association déplore que 95 % des cochons soient encore élevés en France selon le modèle le plus intensif.

En particulier, les enfants sont des consommateurs massifs de la viande issue de ces élevages, et ce à leur insu, via les cantines scolaires. La commande publique étant dirigée par les maires qui peuvent donc décider de ne plus soutenir l'élevage intensif par ce biais, **l'association demande aux candidats aux municipales de 2020 de s'engager à exclure l'ensemble des produits issus de l'élevage intensif (viande, œufs, laitages, poissons) de la commande publique et à augmenter la part de protéines végétales dans les menus de la restauration collective.**

³⁷ YouGov pour L214, 2017. *Étude élevage porcine*, [En ligne].

[https://www.politique-animaux.fr/fichiers/etude_elevage_porcin_-_yougov_pour_l214_-_2017.pdf] (consulté le 8 novembre 2019).

Annexe 1. Timings de la vidéo associée

[Vidéo de 46 minutes accessible sur vimeo](#)

Découpage de la vidéo :

de 0' à 2'44 : truies gestantes en cages individuelles

de 2'44 à 2'52 : truies gestantes en groupe

de 2'52 à 3'35 : truies gestantes en cages individuelles (verrat souffleur à 3'13)

de 3'35 à 17'32 : truies en maternité, naissances et allaitement de porcelets

de 17'32 à 44'46 : cochons à l'engraissement

de 44'46 à 45'08 : « infirmerie » (unique endroit de l'élevage où est présente une chaîne d'enrichissement)

de 45'08 à 46'20 : produits vétérinaires

Quelques timings notables :

Queues systématiquement coupées : visibles sur toutes les images de l'enquête, mais particulièrement à 1'48 (truies gestantes), à 18'35, 22'56, 33'10 (cochons à l'engraissement).

Comportements stéréotypés : de 1'57 à 2'10 (truies gestantes en cages), de 2'56 à 3'05 (truies gestantes en cages), de 3'15 à 3'20 (truies gestantes en cages).

Encoches aux oreilles des truies : visibles sur toutes les images des truies reproductrices, mais particulièrement aux timings 3'11, 5'38, 14'16, 14'30, 14'34, 14'47.

Blessures/maladies :

cages de maternité : 4'57, 8'02, 8'46, 8'49, 9'03, 9'13 à 13'05, 14'34 (plaie infectée).

engraissement : 19'07 (hernie), 22'15 (yeux), 23'38 (plaie ouverte cannibalisée par d'autres cochons, visible aussi de 24'54 à 25'20, de 27'43 à 28'13, de 29'05 à 29'32), 30'03 à 30'11 (traces de griffures), 31'25 à 31'30 (un cochon mord la queue d'un cochon plus faible), 31'44 (hernie), 34'10 (griffures), 34'16 (plaie infectée, gros plan à 35'18), 35'25 (griffures), 35'28 (griffures), 35'39 (griffures), 36'21 (cochon très affaibli, griffé, au sol), 36'50 (fortes griffures), 37'26 (fortes griffures au cou), 37'44 (griffures), 38'25 (cochons griffés au sol), 38'48 (plaie

cannibalisée), 40'36 (griffures), 41'10 (yeux), 41'35 (griffures), 42'30 (cochon griffé affaibli dans un coin de l'enclos), 43'40 (hernie).

Défauts d'hygiène : 5'07 (eau stagnante et mouches dans l'abreuvoir d'une truie en maternité), 19'52 (mouches qui pullulent autour d'un cadavre au sein de l'élevage), 20'15 (toiles d'araignée accumulées), 20'20 (mouches qui pullulent), 31'35 à 44'46 environ (enclos des cochons à l'engraissement sales : accumulations de déjections au sol qui ne s'évacuent pas à travers les caillebotis, animaux sales, murs et plafond également, avec mouches de 32'30 à 32'40, gros plan de caillebotis obstrué à 41'10), 2'44 à 2'52 (l'enclos des truies en groupe est dans le même état d'hygiène déplorable).

Porcelets morts : 5'46, 5'50 à 7'30 (avec naissance), 11'15, 14'19, 14'57, 15'21 (5 porcelets), 15'34 (bac de porcelets).

Cadavres non ramassés : 11'15, 14'19, 14'57, 15'21, 15'34, 17'52 (cadavre en état avancé de putréfaction dans un couloir, visible en plus gros plan à 18'18), 19'47, 22'31, 33'10 à 33'55 (cadavre cannibalisé dans un enclos d'engraissement), 35'49 (autre cadavre dans un enclos d'engraissement).

Aucun matériau d'enrichissement : visible sur l'ensemble des images, plan large d'un enclos d'engraissement à 21'45.

Annexe 2. Produits vétérinaires utilisés dans cet élevage

Visibles de 45'08 à 46'20 sur la [vidéo associée](#).

Nom produit et RCP	Principe actif	Indication
Planate	Hormone de synthèse analogue de la prostaglandine (cloprosténo)	Induction et synchronisation de la parturition chez les truies.
Dexafort	Anti-inflammatoire stéroïdien = hormone corticoïde (dexaméthasone)	Traitement des états inflammatoires, allergiques ou de choc. N. B. : La dexaméthasone est également connue pour stimuler la croissance et le développement musculaire ³⁸ . Pour cette raison, elle est interdite aux sportifs ³⁹ et aux chevaux de course ⁴⁰ (peut induire un contrôle antidopage positif).
Potencil	Antibiotique (amoxicilline, colistine) N.B. : L'amoxicilline et la colistine sont classées	Traitement des infections respiratoires dues aux bactéries Gram positif ou aux pasteurelles, des infections digestives et des

³⁸ Goyal R. et al., 2010. « Effect of cetyltrimethyl ammonium bromide on electrochemical determination of dexamethasone », *Electroanalysis*, 22(20), p. 2330- 2338. Disponible en ligne : <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/abs/10.1002/elan.201000227>.

Cité dans :

Mehennaoui S., 2016. « Développement d'une plateforme électrochimique à base d'aptamère pour la biodétection de la dexaméthasone dans l'eau » Mémoire. Montréal (Québec, Canada), Université du Québec à Montréal, Maîtrise en sciences de l'environnement. Disponible en ligne : <https://archipel.uqam.ca/9270/> (consulté le 14 novembre 2019).

³⁹ Agence Mondiale Antidopage, 2019. *Liste des interdictions*, 10 p. (p. 8). Disponible en ligne : https://www.wada-ama.org/sites/default/files/wada_2019_french_prohibited_list.pdf (consulté le 14 novembre 2019).

⁴⁰ Fédération nationale des courses hippiques, 2017. *Note aux entraîneurs*, 21 p. (p. 4). Disponible en ligne : http://www.france-galop.com/sites/default/files/note_aux_entrepreneurs_2017.pdf (consulté le 14 novembre 2019).

	d'« importance critique » (la catégorie la plus haute) par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour les risques d'antibiorésistance engendrés pour la population humaine. Ce sont en effet des antibiotiques couramment utilisés en médecine humaine pour traiter des infections sérieuses. Leur effet pourrait décroître si la population consomme des pathogènes résistants via l'alimentation ⁴¹ .	septicémies dues aux entérobactéries et des omphalo-phlébites.
Duphamox LA	Antibiotique (amoxicilline) N.B. : L'amoxicilline est classée « d'importance critique », cf. ligne précédente.	Traitement des infections respiratoires dues aux bactéries Gram positif ou aux pasteurelles.
Oxytétrin P	Antibiotique (oxytétracycline) N.B. : L'oxytétracycline est classée de « haute importance » par l'OMS pour les risques d'antibiorésistance engendrés pour la population humaine ⁴² .	Traitement local des plaies cutanées infectées par des germes sensibles à l'oxytétracycline.
Tenaline LA	Antibiotique (oxytétracycline)	Traitement des septicémies, des infections respiratoires, digestives ou

⁴¹ OMS (Organisation mondiale de la santé), 2016. *Critically Important Antimicrobials for Human Medicine, 5th Revision 2016, Ranking of medically important antimicrobials for risk management of antimicrobial resistance due to non-human use*, 48 p. Disponible en ligne : <http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/255027/9789241512220-eng.pdf?sequence=1> (consulté le 6 novembre 2019).

⁴² OMS (Organisation mondiale de la santé), 2016. *Critically Important Antimicrobials for Human Medicine, 5th Revision 2016, Ranking of medically important antimicrobials for risk management of antimicrobial resistance due to non-human use*, 48 p. Disponible en ligne : <http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/255027/9789241512220-eng.pdf?sequence=1> (consulté le 6 novembre 2019).

	N.B. : L'oxytétracycline est classée de « haute importance », cf. ligne précédente.	génito-urinaires, des panaris interdites dus à des germes sensibles à l'oxytétracycline.
Metacam	Antalgique (meloxicam)	Traitement symptomatique des troubles locomoteurs non infectieux : réduction de la boiterie et de l'inflammation. Soulagement de la douleur postopératoire associée à la petite chirurgie des tissus mous telle que la castration.
Teinture d'iode	Antiseptique et antifongique (povidone iodée)	Antisepsie de la peau, des muqueuses et des sites opératoires. Traitement d'appoint des plaies infectées.